

CH_VB 84.535 vom 14. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.535

FR: CH_VB 84.535 du 14 décembre 1984

IT: CH_VB 84.535 del 14 dicembre 1984

Erwägungen

E. 14

décembre 1984 Raum der Übergang auf die Normalzeit einheitlich auf den zweiten Oktobersonntag gelegt werden, dies vorläufig bis 1989. 5. Eine Verkürzung der Sommerzeitdauer würde der Volksmeinung in unserem Lande sicher Rechnung tragen. Dies kann aus zahlreichen Zuschriften und aus Meinungsäusserungen in der Presse geschlossen werden. Der Bundesrat wird deshalb über Kontakte zu den zuständigen Behörden der Europäischen Gemeinschaften ciahingehend wirken, dass bei künftigen Beschlüssen diesem Anliegen Rechnung getragen wird. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt und verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion 59 Stimmen Dagegen 41 Stimmen Diskussion verschoben - Discussion renvoyée #ST# 84.535 Interpellation Pitteloud Tamilen. Rückschaffung nach Sri Lanka Renvoi des Tamouls au Sri Lanka Wortlaut der Interpellation vom 3. Oktober 1984 Ich frage den Bundesrat: - Stimmt es, dass die Hilfswerke in den letzten Wochen vergeblich versucht haben, mit der Bundesverwaltung in Kontakt zu treten? - Gedenkt der Bundesrat den Vorschlägen Rechnung zu tragen, welche die Hilfswerke zur Situation der Tamilen vorgelegt haben, deren Asylgesuch abgewiesen worden ist? - Erachtet es der Bundesrat im Fall der Rückschaffung von Tamilen in ihr Heimatland und angesichts der Zweifel in bezug auf ihre Sicherheit nicht als unerlässlich, eine Kommission zu schaffen, in der zum Beispiel die Hilfswerke, das UNO-Hochkommissariat für Flüchtlinge und Amnesty International vertreten sind und welche die Rückkehr so organisiert, dass sie unter den bestmöglichen Umständen vorsieht? Die Veröffentlichung des Berichts über die Abklärungen in Sri Lanka vom 11. bis 20. August 1984 und der darauf folgende Entscheid des Bundesrates, die Tamilen, deren Asylgesuch abgewiesen wird, in ihr Heimatland zurückzuschicken, lassen zahlreiche Fragen offen und geben zur Besorgnis Anlass. Das UNO-Hochkommissariat für Flüchtlinge hat seine an alle europäischen Staaten gerichtete Aufforderung, die Tamilen nicht in ihre Heimat zurückzuschicken, bekräftigt. Die wichtigsten schweizerischen Hilfswerke, die sich in einer Arbeitsgruppe um Lösungsvorschläge bemüht hatten, haben in einer Erklärung die Entscheidungsgrundlagen des Bundesrates in Frage gestellt. Texte de l'interpellation du 3 octobre 1984 Je demande au Conseil fédéral: - S'il est exact que les œuvres d'entraide ont vainement essayé depuis quelques semaines, d'entrer en contact avec l'administration fédérale? - Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de tenir compte de leurs propositions concernant la situation des Tamouls dont la demande d'asile n'a pas été acceptée? - Si dans le cas où des Tamouls étaient rapatriés et compte tenu des doutes qui subsistent quant à leur sécurité, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas indispensable de créer une commission incluant par exemple les œuvres d'entraide, le HCR, Amnesty International, commission qui serait chargée d'organiser les retours dans les meilleures conditions possible? La publication du rapport sur les investigations effectuées au Sri Lanka du 11 au 20 août 1984 et la décision

du Conseil fédéral de renvoyer dans leur patrie les Tamouls dont la demande d'asile est refusée, qui y fait suite, laissent subsister de nombreuses questions et inquiétudes. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés vient de confirmer son invitation à tous les pays et gouvernements européens de ne pas renvoyer les Tamouls. Quant aux principales œuvres d'entraide suisses, qui s'étaient réunies dans un groupe de travail désireux de proposer des solutions, elles ont déclaré regretter énormément les bases choisies par le Conseil fédéral pour prendre sa décision. Mitunterzeichner - Cosignataires: Ammann-St. Gallen, Bäumlín, Braunschweig, Búndi, Christinat, Deneys, Fankhauser, Friedli, Gloor, Hubacher, Jaggi, Leuenberger-Solothurn, Longet, Mauch, Meizoz, Nauer, Ott, Robbiani, Van-nay, Weber-Arbon. (20) Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 21. November 1984 Rapport écrit du Conseil fédéral du 21 novembre 1984 Le Conseil fédéral a examiné de manière approfondie la situation au Sri Lanka avant de prendre sa décision au sujet du rapatriement des requérants d'asile tamouls dont la demande a été rejetée. Il a pris sa décision après s'être renseigné sur la position du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et sur celle des œuvres d'entraide suisses. Ainsi, il est erroné de prétendre que les œuvres d'entraide aux réfugiés auraient tenté en vain d'entrer en contact avec l'Office fédéral de la police. Celui-ci a, par exemple, sur invitation d'une œuvre d'entraide, procédé à des hearings avec des représentants religieux de la minorité tamoule; les enseignements tirés de ces entretiens ont aussi servi de base à la décision du Conseil fédéral. Différents services de l'administration fédérale ont connaissance depuis longtemps de l'existence d'un groupe de travail, mandaté par les œuvres d'entraide, et qui se préoccupe de la situation des Tamouls au Sri Lanka et en Suisse. Le Conseil fédéral avait, lorsqu'il a pris sa décision, connaissance des résultats partiels de ces investigations. Il est prêt à examiner, après présentation de l'étude annoncée, si et dans quelle mesure les propositions de ce groupe de travail peuvent servir de mesures complémentaires à l'orientation prise. Il ne voit pourtant aucune raison de revenir sur sa décision de principe, aussi longtemps que la situation au Sri Lanka ne change pas de façon sensible. Le Conseil fédéral n'estime pas judicieux d'institutionnaliser, par l'entremise d'un organe spécial, les contacts existant avec le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés, les œuvres suisses d'entraide et Amnesty International. Il examine par contre, avec le concours de certaines œuvres d'entraide, s'il est opportun d'offrir aux requérants à l'asile rapatriés une aide et des conseils leur facilitant le retour dans leur pays d'origine. Präsident: Frau Pittlout verzichtet auf eine Diskussion, möchte aber eine kurze Erklärung abgeben. Mme Pitteloud: Effectivement quand j'ai demandé la discussion, le Conseil fédéral, répondant à mon interpellation, maintenait sa décision de renvoi des Tamouls qu'il estimait fondée. Le lendemain, la décision était modifiée parce que les événements au Sri Lanka ne laissent plus aucun doute, même pour le Conseil fédéral. Je ne demande donc plus la discussion. Je me réjouis de cette décision mais j'espère qu'à l'avenir le Conseil fédéral se montrera plus circonspect quand il prendra des décisions aussi graves et plus circonspect également dans ses réponses aux parlementaires.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Pitteloud Tamilen. Rückschaffung nach Sri Lanka Interpellation Pitteloud Renvoi des Tamouls au Sri Lanka In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1984 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national

Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

E. 17

Séance Seduta Geschäftsnummer 84.535 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
14.12.1984 - 08:00 Date Data Seite 1950-1950 Page Pagina Ref. No

E. 20

013 026 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.